



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel

Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
ciip@ne.ch
www.ciip.ch

ADOPTION DES COMPTES 2014

Par délégation de compétence de l'Assemblée plénière de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin,

considérant :

l'article 5, alinéa 2/j des Statuts du 25 novembre 2011,

l'article 23, du Règlement de gestion financière du 25 novembre 2011,

la proposition du Service d'audit interne de l'Etat de Genève dans son rapport relatif à la vérification des comptes de l'exercice 2014,

le préavis favorable donné le 25 mars 2015 par la commission de gestion (COGEST),

la Conférence des secrétaires généraux (CSG) décide :

Secrétariat général de la Conférence (SG CIIP)

Article premier

Les comptes 2014 du Secrétariat général de la Conférence sont adoptés avec **un excédent de charges de CHF 120'510.76.**

Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP)

Art. 2

Les comptes 2014 de l'IRDP sont adoptés avec un **excédent de revenus de CHF 64'159.04.**

Utilisation de la réserve générale et ouverture de fonds propres affectés (SG et IRDP)

Art. 3

¹ L'Assemblée plénière a préalablement décidé, le 22 mai 2014, d'utiliser la réserve générale issue de la dissolution des fonds et provisions, disponible au terme de l'exercice 2014 selon les estimations présentées, pour répondre à diverses mesures ou actions jugées nécessaires, soit la recapitalisation de la caisse de pensions (provision ouverte pour un montant à verser à prévoyance.ne en 2019), pour constituer le capital de roulement de CHF 500'000 prévu au règlement financier et cas échéant pour absorber les excédents de charges des budgets de fonctionnement, et enfin pour l'ouverture de quatre crédits stratégiques sous forme de fonds propres affectés.

² Le solde de cette réserve cumulé au résultat des comptes de fonctionnement 2014 se monte à **CHF 457'110**, dont l'usage sera déterminé fin 2015 par l'Assemblée plénière en regard des priorités du nouveau programme d'activité 2016 – 2019 et des conséquences des modifications apportées au règlement de gestion financière lors de sa révision.

Unité des moyens d'enseignement

Art.4

¹ Les comptes 2014 de l'Unité des moyens d'enseignement sont adoptés.

UMER-SO

² Pour l'Unité des moyens d'enseignement de la scolarité obligatoire (UMER-SO), un **excédent de revenus exceptionnel de CHF 1'082'882.63** se présente compte tenu de l'évolution des projets (sur la base du crédit

d'investissement de CHF 2'094'991 perçu au budget 2014). Par conséquent, au moment de l'adoption du budget 2016, le 12 mars 2015, l'AP-CIIP a décidé de diminuer de CHF 800'000 le crédit d'investissement nécessaire en 2016 à la conduite des travaux pour la scolarité obligatoire.

UMER-FP

³ Pour l'Unité des moyens d'enseignement de la formation professionnelle (UMER-FP), l'**excédent de revenus de CHF 209'373** est versé sur la réserve propre (selon RFI art. 3/9).

**Réserves exprimées
par le Service genevois
d'audit financier**

Art. 5

La CSG prend bonne note des remarques du réviseur relatives d'une part à l'inscription au bilan financier de l'engagement dû en 2039 à *prévoyance.ne* et d'autre part à l'inscription du crédit d'investissement de l'UMER-SO en tant que produit. Sur la base du préavis de la COGEST, la CSG renonce toutefois à modifier les écritures des comptes 2014 dans le sens proposé par le réviseur. Ces questions de principe seront débattues par l'Assemblée plénière durant l'automne 2015 au moment de procéder à la révision du règlement de gestion financière de la CIIP et reconsidérées sur la base d'une décision politique.

Neuchâtel, le 22 avril 2015

Pour confirmation de la décision de la Conférence des Secrétaires généraux (CSG)



Anne-Catherine Lyon
Présidente



Olivier Maradan
secrétaire général